



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°04/2026

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune a pris un contrat pour la fourniture et le remplacement des conditionnements, la collecte, le transport des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) n° ONU 3291 vers des centre de traitement pour le laboratoire d'analyse de la maison médicale,

CONSIDERANT la décision du Maire n°22/2022 du 29/04/2022 autorisant la signature du contrat,

CONSIDERANT qu'une hausse des couts nécessite de signer un avenant pour acter cette modification,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la société SERVICE ACTION SANTE S.A.S.,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SERVICE ACTION SANTE S.A.S., sise 5 rue Gutenberg – ZI de la Marinière – Bât B – 91070 BONDOUFLE, l'avenant à la convention de collecte des déchets d'activités de soins, une hausse tarifaire en 2026 et qui passe donc le montant annuel à 1 622.34€ TTC pour l'année 2026 et selon les conditions de la convention et du nouvel avenant.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 04/02/2026



Olivier LEPRETRE
Maire